



Statistique de l'impôt fédéral direct, personnes physiques – Communes Année fiscale 2010

INTRODUCTION

La présente statistique fournit les résultats fiscaux **pour les personnes physiques** par commune pour l'année fiscale 2010 (année de calcul et année fiscale 2010, année d'échéance 2011) dans tous les cantons et les communes.

Les résultats pour la Suisse sont à partir de l'année fiscale 2003 de nouveau dépouillés et publiés car tous les cantons appliquent le système de la taxation annuelle postnumerando.

Les publications ne sont plus diffusées sur papier. En revanche, les résultats pourront être consultés sur Internet, en format EXCEL.

Les différents résultats fournissent des renseignements sur le nombre de contribuables, le revenu imposable, le revenu net et le rendement de l'impôt d'après les classes de revenu et d'après les groupes de professions.

La publication des **résultats par commune** se fonde sur 33 statistiques, auxquelles il est possible d'accéder sur notre site Internet (format Excel). Un tableau présente également l'ensemble des résultats de ces statistiques (attention: ce tableau occupe environ 13,8 MB de mémoire).

Les résultats portent sur les contribuables acquittant l'impôt fédéral direct et sont déterminés selon différents critères:

- groupe de profession,
- état civil,
- classe du revenu net,
- classe du revenu imposable.

Les statistiques sont réparties par cas et donnent une analyse des cas normaux ainsi que des cas normaux et spéciaux (cf. Explications).

Les résultats portent également sur les contribuables qui n'acquittent pas l'impôt fédéral direct. Ils indiquent:

- groupe de profession,
- état civil,

Les communes qui après une sélection ne présentent pas de contribuable ne seront pas mentionnées dans la feuille de calcul.

Les présentes statistiques indiquent aussi le rendement de l'impôt total (cas normaux et spéciaux, prestations en capital d'institutions de prévoyance et impôt à la source) ainsi que les cotes par tête calculées sur la base de la population recensée.

Le calcul des cotes par tête se base sur les résultats de la population recensée selon l'article 2, al.d de l'ordonnance sur le recensement fédéral de la population (RS 431.112.1)

La population permanente, chacun de de la résidence principale comprend toutes

1. de nationalité suisse et annoncées en Suisse,
2. de nationalité étrangère et titulaires d'une autorisation de séjour ou d'établissement d'une durée minimale de 12 mois ou d'autorisations de séjour de courte durée équivalant à une durée cumulée minimale de 12 mois, à l'exclusion de celles octroyées dans la procédure d'asile,
3. en procédure d'asile et totalisant au moins 12 mois de séjour

Pour établir le revenu net, on a ajouté au revenu imposable les déductions répertoriées en procédant comme suit:

		Mariés	Familles monoparentales	Autres
Revenu imposable		30'000 fr.	30'000 fr.	30'000 fr.
<u>Déductions</u>				
Personne mariée	+	2'500 fr.	-	-
Familles monoparentales	+	-	-	-
Un enfant ou une personne nécessiteuse	+	6'100 fr.	6'100 fr.	6'100 fr.
Primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne	+	3'100 fr.	1'700 fr.	1'700 fr.
Déduction augmentée de fr. 700 par enfant ou une personne nécessiteuse	+	700 fr.	700 fr.	700 fr.
Produit du travail du conjoint, au maximum	+	12'500 fr.	-	-
Revenu net		54'900 fr.	38'500 fr.	38'500 fr.

Le revenu net calculé de cette manière ne recouvre toutefois pas la notion de revenu net au sens de la législation; il s'agit d'une valeur statistique. Selon la loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD), la déduction pour primes d'assurances et intérêts de capitaux d'épargne ainsi que la déduction pour le produit du travail du conjoint, entre autres, sont déjà déduites du revenu brut; d'après la loi, le montant restant constitue le revenu net.

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès de
M. Daniel Schrag, au 031 / 322 73 85 ou daniel.schrag@estv.admin.ch
ou de M. Bruno Schneeberger, au 031 / 322 73 84 ou bruno.schneeberger@estv.admin.ch

Réalisation: Division Etudes et supports, AFC
Rythme de parution: Annuel
Langue du texte original: Allemand
Copyright: AFC, Berne 2013
